



## Fiscalité immobilière - bien meublé classé et meubles non classés

-----  
Par Frederic

Bonsoir,

Nous disposons de 3 biens locatifs tous meublés. L'un d'entre eux, situé en résidence de tourisme, vient d'obtenir un classement 1 étoile. Savez vous s'il est possible de bénéficier de l'abattement fiscal supplémentaire procuré par l'étoile du meublé en résidence de tourisme ?

Merci par avance pour vos réponses.

Frédéric

-----  
Par john12

Bonsoir,

Même si je n'ai pas trouvé de réponse à cette question, je dirais que les recettes du meublé ayant obtenu le classement en meublé de tourisme pourraient bénéficier de l'abattement de 71 % au lieu de 50 %, les recettes afférentes aux 2 autres meublés non classés bénéficiant du seul abattement de 50 %.

Les recettes devraient donc être réparties sur la 2042 C PRO sur 2 lignes différentes : locations meublées cas général et locations de meublés de tourisme classés.

Je vous conseille toutefois de poser la question à votre Centre des Finances publiques, par le biais de la messagerie sécurisée de votre espace fiscal personnel.

Bonne fin de soirée

-----  
Par Frederic

Merci bien John pour votre réponse.

Je vous souhaite un bon week-end,

Frédéric